



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**08 DÉCEMBRE 2010**

**A 18 HEURES 30**

**EN MAIRIE DE MOUY**

CONVOCAATION DU 02/12/2010

L'an deux mil dix,  
le huit décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Madame AFFDAL-PUTFIN, Adjoints ;

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST, Mesdames RIVIERE, FORTANE, BIOUGNE, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Messieurs GREMY, DESQUILBET, ESTAGER, Madame CLARA, Monsieur SCHMIT.

Etaient absents :

Monsieur LAFAIX ayant donné pouvoir à Monsieur MEUCCI  
Madame MAILLET ayant donné pouvoir à Madame FERRER  
Monsieur SANZ ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC  
Messieurs BEX, BERENGER, STUYVAERT  
Mademoiselle DUFRANCATEL

Monsieur TIAR est élu secrétaire de séance.

Madame DELAFONTAINE demande l'autorisation d'ajouter une affaire « Rémunération des agents recrutés dans le cadre du recensement de la population » à l'ordre du jour. Elle soumet au vote l'ajout de ces affaires.

Adopté à l'unanimité.

### **1/ Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 29 septembre et du 27 octobre 2010.**

Adoptés à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu des décisions du Maire**

- Tarifs du spectacle de Youssou n'Dour le 4 novembre 2010
- Signature de la convention avec le Docteur Mohamed KADARI
- Tarifs du concert lyrique du 20 novembre 2010
- Convention de formation avec l'association Carrefour des Communes
- Convention de formation avec l'association Carrefour des Communes
- Tarifs de la classe de neige année scolaire 2010-2011
- Convention de formation avec l'I.P.F.A.C. – SE.MA.FOR

### **3/ Affaires foncières**

- **Déclassement et cession d'une surface de 19 m<sup>2</sup> Place du Docteur Avinin à M. et Mme DERUEM.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MEUCCI.

Considérant le trottoir situé Place du Docteur Avinin, face à l'Eglise, au droit des parcelles sises au 12 et 14 de la même Place,

Considérant l'existence sur ce trottoir, au droit de la parcelle AE 158 appartenant à M. et Mme DERUEM, d'un parvis pour leur maison d'habitation,

Considérant que cette installation se situe sur le domaine public,

Considérant que cette situation perdure depuis de très nombreuses années,

Considérant la volonté de M. et Mme DERUEM de voir cet état de fait régularisé,

Considérant la volonté municipale de régulariser cette situation par la cession de cette surface d'environ 19 m<sup>2</sup> à M. et Mme DERUEM,

Considérant qu'il convient de déclasser cette surface,

Considérant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, indiquant le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et ceci « sans enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que le projet de cession a justement pour objet de réserver la jouissance de cette surface à M. et Mme DERUEM,

Considérant la délibération n°66/10 autorisant le Maire à mener une enquête publique pour le déclassement des 19 m<sup>2</sup> en question,

Considérant l'enquête publique réalisée du 13 au 27 octobre 2010 inclus,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur en son rapport remis le 8 novembre dernier,

Considérant l'estimation des domaines à 50 € pour cette bande de terrain,

Considérant le plan joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclasser les 19 m<sup>2</sup> de parvis situés sur le trottoir au droit des 12 et 14, Place du Docteur Avinin.
- d'approuver la cession de cette surface à M. et Mme DERUEM au prix de 50 €.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4/ Affaires financières**

##### **➤ Décision modificative n°2**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant les crédits insuffisants inscrits au BP 2010 pour le traitement des ICNE 2010,

Considérant que la ville a accepté par délibération en date du 2 juin 2010 de régulariser les subventions auprès du R.E.P.,

Considérant que le chapitre 022 Dépenses imprévues a été abondé de crédits supplémentaires lors de la décision modificative n°1,

Considérant que les remboursements en capital nécessitent 400 € supplémentaires pour couvrir les remboursements de la fin de l'année,

Considérant l'acquisition de plusieurs logiciels non prévus au BP 2010 mais néanmoins nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le besoin de mener rapidement à terme l'étude du réseau d'évacuations des eaux pluviales notamment dans le cadre de l'actuel travail du PLU et pour cela de lancer des prestations complémentaires (relevés topographiques et inspections télévisées),

Considérant le besoin de réaliser quelques opérations d'écriture comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle suit :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 16.752,00 €
Chapitre 65 – Article 6574 Contribution volontaire de la collectivité	+ 6.252,00 €
Chapitre 66 – Article 66112 ICNE	+ 10.500,00 €
Chapitre 043 – Article 2044 Subventions d'équipements en nature	+ 1,00 €
Chapitre 043 – Article 193	+ 1,00 €
Chapitre 23 – Article 238	+ 20.934,57 €
Chapitre 21 – Article 2151 Réseaux de voirie	+ 20.934,57 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Article 2316	- 400,00 €
Chapitre 16 – Article 1641 Emprunt en euros	+ 400,00 €
Chapitre 21 – Article 2135	- 27.199,00 €
Chapitre 20 – Article 202	+ 20.550,00 €
Chapitre 20 – Article 205 Logiciels	+ 6.649,00 €

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Admissions en non-valeur.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie de Mouy pour les exercices 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 dont le montant s'élève à un total de 2.207,86 € répartis ainsi qu'il suit :

- Cantine	776,73 €
- CLSH	658,46 €
- Maison de l'Enfance	313,41 €
- Frais de fourrière	282,80 €
- Périscolaire	102,96 €
- Taxe funéraire	73,50 €

**TOTAL** -----  
2.207,86 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 2.207,86 €.

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la M.J.C.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant que la M.J.C. organise, en partenariat avec la commune, les centres de loisirs de la commune, l'animation cantine, l'école de musique, l'éveil musical, l'accueil des jeunes,...

Considérant que pour cela la commune apporte une aide financière versée sous forme de subventions et ce en fonction des réalisations,

Considérant que, lors du vote du budget 2010, la subvention de fonctionnement attribuée à la M.J.C. a été réduite par les services municipaux en raison d'une incompréhension des affectations de crédits souhaitées par la M.J.C.,

Considérant que la M.J.C. doit assurer les dépenses courantes et ainsi la continuité de la gestion,

Considérant le besoin de 2000 € afin d'assurer le fonctionnement jusqu'à la fin de l'année 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à la M.J.C. de Mouy

**Adopté à l'unanimité**

➤ **Autorisation donnée au Maire de demander le remboursement des clés supplémentaires délivrées.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur MALBRANC.

Considérant l'installation d'un nouvel organigramme de clés des divers bâtiments de la commune,

Considérant le coût non négligeable de cette nouvelle mise en place,

Considérant que le prix moyen d'une clé est de 12,47 € T.T.C.,

Considérant que certaines associations nous ont fait part de leur souhait d'obtenir des clés supplémentaires pour leur organisation,

Considérant que ce geste de confort représente un coût supplémentaire pour la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander le remboursement des clés supplémentaires délivrées.

**Adopté à l'unanimité**

## **5/ Affaires diverses**

### **➤ Programmation 2010 pour 2011 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise.**

Sachant que le Conseil Général de l'Oise peut subventionner une partie des travaux effectués par les communes, il est nécessaire de présenter le programme de travaux pour 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter les dossiers suivants :

- Aménagement d'un rond-point au carrefour de la route de Noailles et de la rue Robert Belleil
- Mise en accessibilité des E.R.P. – Tranche 2011

#### **Aménagement d'un rond-point route de Noailles**

La commune de Mouy envisage d'aménager un rond-point au carrefour de la route de Noailles, de la rue Robert Belleil et de la rue Madame de Bauchy. Ces travaux auront pour objectif de sécuriser ce carrefour mal agencé et sur lequel une nouvelle voie a été réalisée pour l'accès à la nouvelle Gendarmerie.

Cet aménagement permettra une meilleure desserte des quatre voies précitées, de faire ralentir les automobilistes entrant dans le centre-ville (par l'aménagement lui-même et l'installation d'un plateau ralentisseur route de Noailles), de fluidifier la circulation à l'entrée du centre-bourg, de réaliser une liaison piétonne simplifiée et accessible et, par l'installation d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales dimensionné, de dévier les fortes crues vers le réseau installé sous la voie d'accès de la nouvelle Gendarmerie.

Le montant des travaux s'élève à 246.852,00 € H.T.

Subvention sollicitée : 81.461,00 € (33%)

#### **Mise en accessibilité des E.R.P. – Tranche 2011**

La commune de Mouy souhaite effectuer, au cours de l'année 2011, une nouvelle tranche de mise en accessibilité des équipements recevant du public de la ville de Mouy. Ces travaux auront pour but de permettre à la ville d'enclencher une deuxième phase de travaux de mise en accessibilité, de rendre accessible en autonomie 4 des ces établissements sportifs (Dojo, Salle de danse et de tennis de table, les complexes de tennis et le Stade Roland Boulanger) et de mettre la ville en conformité avec la réglementation sur les E.R.P. concernés par la tranche 2011.

Le montant des travaux s'élève à 133.450,00 € H.T.

Subvention sollicitée : 44.038,00 € (33%)

**Adopté à l'unanimité**

## **6/ Affaires intercommunales**

### **➤ Adoption des statuts du SYMOVE**

Considérant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Considérant la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, dite loi « déchets » et ses décrets d'application,

Considérant les lois dites « Grenelle 1 et 2 » respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.2224-14 relatifs à la prise en charge de l'élimination des déchets des ménages et L.5211-20 relatif aux modifications de statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité certains points des statuts avec les pratiques actuelles portant sur les contributions de traitement demandées aux collectivités adhérentes,

Considérant la nécessité de régulariser les éléments descriptifs portant sur le périmètre du syndicat ainsi que son siège administratif,

Considérant la délibération du SYMOVE en date du 11 octobre 2010 relative à la modification des statuts,

Considérant la modification de statut proposé par le SYMOVE, disponible en mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SYMOVE.

**Adopté à l'unanimité**

## **7/ Affaires scolaires**

- **Remboursement des frais de scolarité 2009-2010 à la commune de Balagny sur Thérain.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Balagny sur Thérain dans les conditions suivantes :

- 3 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2009/2010 dans une école de Balagny sur Thérain et dont le montant des frais s'élève à 2.250,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 2.250,00 € à la commune de Balagny sur Thérain.

**Adopté à l'unanimité**

- **Modification du règlement du Service Municipal de restauration scolaire.**

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Madame MASCRÉ.

Considérant que le service municipal de restauration scolaire peut être confronté à l'accueil d'enfants possédant des effets personnels comme : des jeux, bijoux par exemple,

Considérant que les agents municipaux ne peuvent être tenus responsables d'une dégradation, vol ou autre méfaits,

Considérant que le règlement du service se devait de comporter une information dans ce sens,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter au présent règlement le rappel suivant dans :

« *Discipline*

**RAPPEL :**

*Le service municipal de restauration scolaire ne peut être tenu pour responsable de la perte, le vol ou des dégradations et autres méfaits concernant l'apport par les enfants d'effets personnels (jeux divers, bijoux etc.) »*

**Adopté à l'unanimité**

**8/ Affaires personnel communal**

➤ **Rémunération des agents recrutés dans le cadre du recensement de la population.**

Considérant l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agent de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin »,

Considérant que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune,

Considérant que la commune se charge du recrutement et de la gestion des agents recenseurs et qu'il est pour cela nécessaire de fixer les conditions de rémunération,

Considérant que l'assistant du coordonnateur et les agents recenseurs devront être présents 2 demi-journées pour la formation, 2 jours pour la mise sous pli de la documentation et la diffusion et du 20 janvier au 19 février 2011 pour le recensement,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération de la façon suivante :

- pour l'assistant du coordonnateur rémunération sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 328, majoré 312),
- pour les agents recenseurs sur la base quantitative des documents traités selon les tarifs suivants

	<b>Tarifs bruts</b>
Feuilles de logement	0,64 €
Bulletins individuels	1,27 €
Dossier immeuble collectif	0,64 €
Bordereau de district	5,72 €

Carnet de tournée	21,00 €
Formation (demi-journée)	21,00 €
Distribution (1'heure)	8,91 €
Enquête famille	1,27 €

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Mme Delafontaine

Le Secrétaire (Mme Seguin)

M. Bourgeois

M. Malbranc

Mme Frappart

M. Meucci

Mme Mascré

Mme Ferrer

Mme Affdal-Putfin

Mme Rivière

Mme Fortané

Mme Biougne

Mme Maillet

M. Van Praet

Me Kostic

M. Gremy

M. Desquilbet

M. Estager

Mme Clara

M. Berenger